



## *MAIRIE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO*

*60660 Téléphone : 03.44.27.10.02*

---

### *Conseil Municipal du 07 Avril 2026*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*L'an deux mil vingt-six, le sept avril, à dix-neuf heures 05 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Marine LEBRETON FILIPIDIS, Maire.*

*Étaient présents : Madame Marine LEBRETON FILIPIDIS, Monsieur Patrick NIODO, Madame Maryline VIVIER, Monsieur Christian TRIN, Madame Manuella DUROYAUME, Monsieur Jean-Louis de KRAHE, Madame Maud LETURQUE, Monsieur Laurent DEGLAVE, Madame Louise BARBERIS, Monsieur Vincent DARGER, Madame Léa MARTINEZ, Madame Claire XIXONET.*

*Étaient absents excusés : Monsieur Florian LOGEAS donne pouvoir à Monsieur Christian TRIN, Monsieur RATELADE Julien donne pouvoir à Madame Marine LEBRETON FILIPIDIS, Monsieur Kevin CLEROY donne pouvoir à Madame Manuella DUROYAUME.*

*1. Approbation du procès-verbal du 21.03.2026*

*Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

*2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance*

*Jean-Louis de KRAHE est élu secrétaire de séance.*

*3. Approbation du Règlement intérieur du conseil municipal*

*Madame le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.*

*Madame le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.*

*Ce règlement, annexé, fixe notamment :*

- Les règles de présentations et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales*
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés*
- Les règles de bon fonctionnement du Conseil Municipal*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :*

D'ADOPTER le règlement intérieur annexé à la présente délibération

4. Délégations des adjoints

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, elle a décidé de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions aux adjoints.

Ces délégations sont attribuées comme suit :

Adjoint n°1 : Monsieur Patrick NIOLO – Urbanisme / Sécurité / Prévention

Délégations :

- Urbanisme (Plan Local d'Urbanisme, autorisations d'urbanisme)
- Sécurité civile et incendie
- Gestion des risques (éboulement, Plan Communal de Sauvegarde – PCS)
- Tranquillité publique
- Accessibilité

Adjoint n°2 : Madame Maryline VIVIER – Vie sociale / École / Solidarités

Délégations :

- École et périscolaire
- Petite enfance / jeunesse
- Aînés
- Développement du lien intergénérationnel
- Santé / accès aux soins

Madame VIVIER exercera ses missions en coordination étroite avec la Conseillère déléguée aux affaires sociales.

Adjoint n°3 : Monsieur Christian TRIN – Travaux / Technique / Maintenance

Délégations :

- Travaux communaux
- Voirie
- Bâtiments communaux
- Suivi des agents techniques
- Maintenance générale

Le conseil municipal prend acte de ces délégations.

5. Création des commissions obligatoires et désignation des membres concernant ces commissions

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante que les commissions créées à l'initiative du conseil municipal doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le



conseil municipal doit s'efforcer de rechercher une pondération qui reflète plus fidèlement la composition politique de l'Assemblée.

Madame le Maire propose au conseil municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en élire les membres en respectant le principe de la représentation proportionnelle :

Commission Finances  
Commission d'appels d'offres

Ceci étant exposé,  
Considérant que Madame le Maire et les adjoints sont membres de droit dans chaque commission

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de :

Constituer les commissions suivantes :

Commission Finances  
Commission d'appels d'offres

DÉCIDE, qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret  
DECIDE que le maire et les adjoints sont membres de droit dans chaque commission.  
PROCEDE à l'élection des membres des quatre commissions,

Commission Finances :  
Présidente : Madame Marine LEBRETON FILIPIDIS  
Membres : l'ensemble des élus

Commission d'appels d'offre  
Présidente : Madame LEBRETON FILIPIDIS Marine  
Membres : Monsieur Patrick NODO, Madame Maryline VIVIER, Monsieur Christian TRIN, Monsieur Jean-Louis de KRAHE, Claire XIXONET  
Suppléants : Monsieur Vincent DARGER, Madame Léa MARTINEZ, Madame Manuella DUROYAUME, Monsieur Laurent DEGLAVE, Madame Maud LETURQUE

6. Délibération portant désignation des délégués titulaires et suppléants auprès de Tables Communes

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-7, L5211-7 et L5212-7,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal pour la restauration collective (Tables Communes)

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des délégués de la ville au comité syndical du Syndicat intercommunal pour la restauration collective (Tables Communes)

Considérant que l'article 6 des statuts du Syndicat intercommunal pour la restauration collective (Tables Communes) prévoit que la commune soit représentée par un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant,



Considérant que le nombre moyen de repas scolaires demandé par la ville de Saint-Vaast-les-Mello chaque jour est d'environ 50 repas,

Considérant que les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue et que le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, à l'exception des agents employés par ce syndicat,

DÉLIBERE, à l'unanimité des membres présents et représentés:

DÉCIDE, qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret  
PROCLAME élus comme délégués représentant la ville au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal pour la restauration collective (Tables Communes) :

Titulaire : Madame Maryline VIVIER  
Suppléant : Madame Louise BARBERIS

PRECISE que les délégués de la commune de Saint-Vaast-les-Mello seront autorisés à exercer, le cas échéant, toute fonction au sein du bureau dudit syndicat et à participer à toutes commissions internes.

7. Délibération portant désignation des délégués titulaires et suppléants de la commune auprès du Syndicat Mixte de l'Oise du Très Haut Débit

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5711-1 et L5721-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu l'article 8 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un (1) délégué titulaire de la commune auprès du SMOTHD,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué,

DÉLIBERE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE, qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret  
PROCLAME élus comme délégués représentant la ville au sein du SMOTHD :

Titulaire : Jean-Louis de KRAHE

8. Délibération portant désignation du délégué titulaire de la commune auprès du Syndicat d'Électricité de l'Oise

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est adhérente au syndicat d'électricité de l'Oise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211 1, L.5211 7 et L.2121-33 ;

*Vu les statuts en vigueur du Syndicat d'Énergie de l'Oise ;*

*Considérant que la Commune de Saint-Vaast-les-Mello est membre du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60).*

*Considérant que conformément aux statuts du SE60, afin d'éviter un comité pléthorique, la représentation des 442 communes membres au Comité syndical (assemblée délibérante du SE 60) se fait de façon indirecte via des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE).*

*Considérant que les communes de moins de 2 000 habitants désignent un (1) représentant tandis que les communes de plus de 2 000 habitants et de moins de 25 000 habitants désignent deux représentants.*

*Considérant que pour représenter la Commune au sein de ce syndicat mixte fermé, il y a lieu de nommer 1 représentant(e) qui siègera au sein du SLE Creil Oise et Halatte lequel désignera lors de sa prochaine réunion ses futur(e)s délégué(e)s qui siègeront au Comité syndical du SE 60.*

*Le Conseil municipal,*

*Après en avoir délibéré, par quinze (15) voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions ;*

*DÉCIDE :*

*DE DÉSIGNER en qualité de représentant pour siéger au sein du Secteur Local d'Énergie Creil Oise et Halatte :*

*- Monsieur Florian LOGEAIS*

9. *Délibération portant désignation des délégués titulaires et suppléants de la commune auprès de l'ADICO*

*Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune adhère à l'Association pour le Développement Informatique des Collectivités de l'Oise (ADICO), Association Loi 1901. Différents contrats lient notamment la commune à l'ADICO :*

- Un contrat de maintenance informatique*
- un contrat de sauvegarde externalisée des données*
- Un contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel*

*Il convient de désigner un (1) membre titulaire et un (1) membre suppléant représentant la commune auprès de l'ADICO.*

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*DÉCIDE, qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret  
PROCLAME élu comme délégué représentant la ville au sein de l'ADICO :*

*Titulaire : Madame Marine LEBRETON FILIPIDIS*

*Suppléant : Monsieur Vincent DARGER Y*

10. Délibération portant désignation des délégués titulaires et suppléants de la commune auprès de Oise Habitat

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune travaille en étroite collaboration avec Oise Habitat lors de l'attribution de logements dédiés au parc communal.

Il convient de désigner un (1) membre titulaire et un (1) membre suppléant représentant la commune auprès de Oise Habitat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE, qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder au vote à bulletin secret  
PROCLAME élus comme délégués représentant la ville au sein de Oise Habitat :

Titulaire : Madame DUROYAUME Manuella

Suppléant : Madame LETURQUE Maud

11. Rétrocession par l'ACSO à l'euro symbolique des panneaux d'information du parcours faune flore et des îlots de quiétude marais Chantraine à la commune de Saint-Vaast-lès-Mello

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre Sud Oise,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant élection de Madame Marine LEBRETON FILIPIDIS comme maire de la Commune de Saint Vaast Lès Mello ;

Vu la délibération portant délégations du Conseil municipal au maire ;

Considérant la nécessité de formaliser la rétrocession de panneaux d'information installés dans le cadre du projet de valorisation du marais Chantraine à Saint-Vaast-lès-Mello ;

Considérant que la gestion administrative relative à la commande des panneaux et la réception de ces derniers ont été assurées par les services de l'ACSO ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint-Vaast-lès-Mello d'assurer la gestion de ces équipements installés sur son territoire qui s'inscrit dans une démarche globale d'éducation à l'environnement et de préservation des milieux naturels ;

Considérant qu'il est proposé d'effectuer cette rétrocession à l'euro symbolique ;

Considérant qu'un acte signé par le Président de l'ACSO et par le maire de Saint Vaast Lès Mello permettra de formaliser cette rétrocession ;

## RAPPORT

*Dans le cadre de sa politique de valorisation des espaces naturels et de soutien aux petites communes rurales de son territoire, l'ACSO a accompagné la commune de Saint-Vaast-lès-Mello dans la conception et la mise en place de panneaux d'information sur le parcours faune flore et les îlots de quiétude situés sur le site du marais Chantraine.*

*Le Marais Chantraine, d'une surface de 48 ha, est une zone humide située dans la vallée du Thérain. Il est composé d'un étang issu de l'extraction de sables et de graviers, entourés de boisements, de zones humides et de quelques pelouses sèches.*

*La Commune de Saint-Vaast-les-Mello et le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France ont signé 2 baux emphytéotiques en 2013 et 2018 pour la préservation et la gestion de 19.20 ha de parcelles communales.*

*L'intérêt patrimonial du site réside dans la présence de 4 habitats patrimoniaux : Herbiers à Characées, Mégaphorbiaie à Epilobe hirsute et Grande Prêle, Ourlet à Cardère poilue et Frênaie à Prunier à grappes.*

*Dix-neuf espèces végétales remarquables sont présentes dont la Molène blattaire, la Dactylorhize tachée, la Laîche jaune et le Pigamon jaune.*

*Pour la faune, on peut noter la présence de la Cordulie à corps fin (en reproduction), et de la Leucorrhine à large queue, l'Agrion de Vander Linden, le Conocéphale gracieux et de nombreux oiseaux dont le Pic Noir ou la Sterne pierregarin.*

*Cette opération a été intégralement pilotée par le service environnement de l'ACSO : commande, réception des équipements et gestion administrative de la mise en place et coordination des échanges et validations diverses entre novembre 2023 et juin 2025. Cette action est valorisée pour l'ACSO au titre d'une démarche globale d'éducation ou de sensibilisation à l'environnement et à la préservation des milieux naturels. L'ensemble des commandes passé auprès de la société AD Productions est d'un montant de 22 431,36 euros TTC (devis initiaux et réparations des dégradations de 2025).*

*Néanmoins, il est logique et opportun pour l'ACSO d'engager la rétrocession de la propriété des panneaux et de leur maintenance à la commune de Saint Vaast Lès Mello, dans la mesure où les lieux d'implantation sont soit communaux soit soumis à bail emphytéotique administratif entre la commune et des propriétaires privés.*

*L'installation de ces panneaux d'information et le renouvellement des pupitres a été l'occasion pour la commune de Saint Vaast Lès Mello d'actualiser l'arrêté municipal de protection de l'espace naturel sensible constitué par le Marais Chantraine.*

*L'inauguration des panneaux et pupitres a eu lieu le 5 octobre 2024 lors de la fête de la Biodiversité de l'ACSO, organisée sur le site du pôle Louise Michel et au Marais Chantraine à Saint Vaast Lès Mello.*



Panneaux d'information des six (6) entrées



Un des neuf pupitres du parcours faune flore



Le visuel des panneaux des îlots de quiétude (installation courant juin 2025)

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'accepter la rétrocession par l'ACSO de ces équipements à la commune de Saint-Vaast-lès-Mello, bénéficiaire final et gestionnaire du site.

La rétrocession interviendra à l'euro symbolique, dans un souci de simplification administrative, et au regard de la prise en charge intégrale de l'opération par l'ACSO dans le cadre de l'accompagnement des communes rurales. La rénovation des pupitres du parcours faune flore et la création de panneaux d'accueil sur site avait été validé au titre des fonds de concours en 2022.

Cette rétrocession sera formalisée par un acte signé par le Président de l'ACSO et par le maire de Saint Vaast Lès Mello, conformément aux dispositions en vigueur.

## DISPOSITIF

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser et d'accepter la rétrocession par l'Agglomération Creil Sud Oise à l'euro symbolique des panneaux d'information du parcours faune flore et des panneaux relatifs aux îlots de quiétude du marais Chantraine à la commune de Saint-Vaast-lès-Mello ;
- D'autoriser Madame le Maire de Saint-Vaast-lès-Mello à signer l'acte de rétrocession ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution du présent rapport.

### 11. Convention de partenariat entre la commune et l'association Montataire Basket Ball

*Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le point n° 11, intitulé « Convention de partenariat entre la commune et l'association Montataire Basket Ball », inscrit à l'ordre du jour de la présente séance, ne pourra être examiné.*

*En effet, l'association demande la rédaction d'un nouveau dossier pédagogique par le directeur de l'école pour pouvoir ajuster sa proposition.*

*En conséquence, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ajournement de ce point, qui sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité / à la majorité d'ajourner le point n° 11.*

### 12. Questions et informations diverses

*L'ordre du jour étant épuisé : la fin de séance est annoncée à 20 heures 54 minutes.*

*Le secrétaire de séance  
Jean-Louis de KRAHE*



*Le Maire,  
Marine LEBRETON FILIPIDIS*



## LISTE DES DELIBERATIONS

(Article L. 2121-25 modifié du CGCT)

### CONSEIL MUNICIPAL DU 07.04.2026

DÉLIBÉRATION 05-2026 <i>Adoptée à l'unanimité</i>	APPROBATION DU PV - CM DU 21.03.2026
DÉLIBÉRATION 06-2026 <i>Adoptée à l'unanimité</i>	RÈGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION 07-2026 <i>Adoptée à l'unanimité</i>	DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ(E) TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ(E) SUPPLÉANT(E) DE LA COMMUNE AUPRÈS DE TABLES COMMUNES
DÉLIBÉRATION 08-2026 <i>Adoptée à l'unanimité</i>	DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ(E) TITULAIRE DE LA COMMUNE AUPRÈS DU SMOTHD
DÉLIBÉRATION 09-2026 <i>Adoptée à l'unanimité</i>	DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ(E) TITULAIRE DE LA COMMUNE AUPRÈS DU SYNDICAT D'ÉLECTRICITÉ
DÉLIBÉRATION 10-2026 <i>Adoptée à l'unanimité</i>	DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ(E) TITULAIRE DE LA COMMUNE AUPRÈS DE L'ADICO
DÉLIBÉRATION 11-2026 <i>Adoptée à l'unanimité</i>	DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ(E) TITULAIRE DE OISE HABITAT
DÉLIBÉRATION 12-2026 <i>Adoptée à l'unanimité</i>	RÉTROCESSION PAR L'AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE (ACSO) A L'EURO SYMBOLIQUE DES PANNEAUX D'INFORMATION DU PARCOURS FAUNE FLORE ET DES ÎLOTS DE QUIÉTUDE DU MARAIS CHANTRAINE